

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 27 juin 2017*

**N°126/06/2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 27 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 juin 2017.*

**Etaient présents : 31**

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Jean-Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 10**

Mesdames, Messieurs Marie-Claude BERLY à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Philippe FRANCOIS, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Colette HARLE à Danielle AMOUROUX, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Bernard PECOU, Aurélie BURATTI à Robert INFANTI, Jean-François GARRIGUES à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absents : 4**

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES, Thierry DEVILLE, Véronique LAGARRIGUE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Aurore KOTHE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n°245 du 16 décembre 2015, portant adoption du Budget Primitif Annexe de la Cuisine Centrale 2016,

Vu la délibération n°123 du 29 juin 2016, portant adoption du Budget Supplémentaire Annexe de la Cuisine Centrale 2016,

Vu la délibération n°257 du 22 décembre 2016, portant adoption de la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de la Cuisine Centrale 2016,

Considérant que le compte administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire,

Les résultats du Budget 2016 annexe de la Cuisine Centrale sont les suivants :

En section de fonctionnement, les dépenses sont ventilées principalement entre des achats de denrées alimentaires (1 373 389 €) et des dépenses de personnel (1 243 930 €)

Les recettes proviennent principalement des ventes de repas (2 436 052 €) et de la subvention d'équilibre du budget principal (602 708 €).

En section d'investissement, les dépenses réelles d'investissement (44 090 €) concernent essentiellement des acquisitions de matériel.

Les résultats du Budget 2016 annexe de la Cuisine centrale sont les suivants :

### VILLE BUDGET CUISINE CENTRALE

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 038 899,75	3 038 899,75
	Section d'investissement	44 089,73	79 097,95
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)	0,00	73 660,13
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		3 082 989,48	3 191 657,83
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 038 899,75	3 038 899,75	0,00
	Section d'investissement	44 089,73	152 758,08	108 668,35
	TOTAL CUMULE	3 082 989,48	3 191 657,83	108 668,35

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances, en dehors de la présence du Maire :

- prendre acte des résultats de l'exercice 2016,
- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Ville Montauban,
- arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 – Budget Annexe de la Cuisine Centrale.

**ADOPTÉE PAR 32 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 JUIL. 2017**

De sa publication et/ou notification le :

**04 JUIL. 2017**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

